

**Réseau suisse d'accueil extrafamilial**Statuts Version révisée le 6 mai 2014 (version traduite, seul l'original allemand fait foi<sup>1</sup>)*Abréviations utilisées dans le texte des statuts :**AG pour assemblée générale**OR pour organe de révision**TR pour table ronde*

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Art. 1</b><br/>         Sous le nom « Réseau suisse d'accueil extrafamilial » (ci-après l'association), il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.<br/>         L'association est neutre sur les plans politique et confessionnel.<br/>         Elle a son siège au domicile du secrétariat.</p> | <p><b>Nom et siège</b></p>                 |
| <p><b>Art. 2</b><br/>         L'association s'engage pour une offre de qualité et conforme aux besoins des structures d'accueil extrafamilial en Suisse.</p>   | <p><b>But</b></p>                          |
| <p><b>Art. 3</b><br/>         La charte et les lignes directrices fixent les orientations fondamentales et les principes en matière de qualité de l'association. Ces documents peuvent être modifiés moyennant une décision prise à la majorité de 2/3 des membres.</p>  | <p><b>Charte et lignes directrices</b></p> |
| <p><b>Art. 4</b><br/>         Les membres sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent les buts de l'association en qualité de membres individuels ou collectifs.</p>   | <p><b>Membres</b></p>                      |

<sup>1</sup> Seule la version allemande est juridiquement contraignante. La traduction française ne peut en aucun cas être contestée.

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| <p>Les membres de soutien sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association avec des dons.</p>   |                               |
| <p>Les demandes d'admission doivent être transmises par écrit au comité. Le comité décide de l'admission des membres. Il peut refuser une admission sans donner de motifs.</p>   | <b>Admission</b>              |
| <p>Tous les membres adhèrent à la charte et aux lignes directrices en signant ces deux documents.</p>  | <b>Conditions d'admission</b> |
| <p>La démission doit être annoncée par écrit au comité, moyennant un préavis de trois mois, pour la fin d'un exercice.</p>   | <b>Démission</b>              |
| <p>Tout membre qui porte atteinte aux intérêts de l'association, agit à l'encontre de ses buts ou ne respecte pas ses statuts, sa charte ou ses lignes directrices peut être exclu de l'association par le comité. Il a le droit d'être entendu par le comité. Le membre visé peut recourir contre la décision d'exclusion dans un délai d'un mois en s'adressant à l'assemblée générale (AG).</p> | <b>Exclusion</b>              |
| <p><b>Art. 5</b><br/>Les organes de l'association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'assemblée générale (AG)</li> <li>- le comité</li> <li>- la table ronde (TR)</li> <li>- l'organe de révision (OR)</li> </ul>  | <b>Organes</b>                |
| <p><b>Art. 6</b><br/>L'assemblée générale (AG) est l'organe suprême de l'association. Elle est convoquée par le comité une fois par année au minimum pendant le premier semestre. L'invitation à l'AG est envoyée au moins six semaines avant la tenue de l'AG avec l'ordre du jour. L'envoi peut se faire par mail.</p>   | <b>Assemblée générale</b>     |

|   |   |
|---|---|
| <p>Les propositions des membres doivent être communiquées au comité par écrit au moins trois semaines avant l'AG.</p> <p><b>Art. 7</b><br/>Une AG extraordinaire peut être convoquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur décision de l'AG</li> <li>- sur décision du comité</li> <li>- sur demande d'un cinquième des membres avec mention de l'objet à traiter à l'intention du comité.</li> </ul> <p><b>Art. 8</b><br/>Chaque membre individuel dispose d'une voix ; chaque membre collectif dispose de deux voix exprimées par son ou sa délégué-e.</p> <p><b>Art. 9</b><br/>Lors des AG, seules les affaires annoncées en bonne et due forme peuvent être traitées.</p> <p><b>Art. 10</b><br/>L'AG est compétente pour toutes les tâches qui ne sont pas expressément déléguées à d'autres organes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approbation des comptes et du rapport annuels</li> <li>- décharge du comité</li> <li>- acceptation de la planification et du budget annuels</li> <li>- fixation des cotisations annuelles</li> <li>- élection de la présidence et de l'organe de révision</li> <li>- approbation et modification des statuts, de la charte et des lignes directrices</li> <li>- décision sur l'adhésion d'autres organisations</li> <li>- dissolution de l'association</li> </ul> | <p><b>Assemblée extraordinaire des membres</b></p> <p><b>Droit de vote</b></p> <p><b>Traitement des affaires</b></p> <p><b>Attributions de l'AG</b></p> |
|---|---|

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Art. 11</b><br/>Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.<br/>Les votes se font à main levée à moins que l'AG ne demande le vote à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, la présidence tranche. Sont exceptées de cette réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modifications de statuts</li> <li>- la dissolution de l'association</li> </ul> <p>Ces décisions doivent être prises à une majorité de 2/3 des membres présents.</p> | <p><b>Procédure de vote</b></p>   |
| <p><b>Art. 12</b><br/>Les délibérations de l'AG sont consignées dans un procès-verbal.</p>   | <p><b>Procès-verbal</b></p>   |
| <p><b>Art. 13</b><br/>Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il se compose de trois à sept membres. Il se constitue lui-même, à l'exception de la présidence, élue par l'AG.</p> <p>Le mandat dure deux ans. Il est renouvelable.</p> <p>Le comité peut coopter de nouveaux membres qui seront proposés pour élection lors de l'AG suivante.</p>  | <p><b>Comité</b><br/><b>Composition</b></p> <p><b>Réélection</b></p> <p><b>Cooptation</b></p> |
| <p><b>Art. 14</b><br/>Le comité se réunit aussi souvent que les affaires le commandent.<br/>Le comité est compétent pour toutes les tâches qui lui sont déléguées par l'AG ou les statuts, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions sur toutes les affaires de l'association qui ne sont pas expressément déléguées à l'AG ou à d'autres organes</li> </ul>  | <p><b>Attributions du comité</b></p>  |

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- exécution des décisions de l'association</li> <li>- admission et exclusion de membres</li> <li>- représentation de l'association à l'extérieur</li> <li>- responsabilité des finances</li> <li>- planification annuelle</li> <li>- convocation de l'AG</li> <li>- élaboration de règlements</li> <li>- engagement de la direction du secrétariat</li> <li>- organisation et déroulement de la TR</li> </ul> <p>Le comité statue valablement lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents.</p> <p>Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, la présidence tranche.</p> <p>Le comité peut prendre valablement des décisions sur un objet par voie de circulaire toutefois, chaque membre du comité a le droit de demander le traitement de l'objet pendant une séance de comité.</p> <p>Le comité règle le droit de signature.</p> <p>Les membres du comité travaillent bénévolement. Ils ont droit au remboursement de leurs frais.</p> <p>Le comité consigne ses séances et décisions dans un procès-verbal.</p> <p><b>Art. 15</b><br/>Le comité peut instituer un secrétariat.</p> <p><b>Art. 16</b></p> | <p><b>Quorum</b></p> <p><b>Procédure de vote</b></p> <p><b>Décisions par voie de circulaire</b></p> <p><b>Droit de signature</b></p> <p><b>Frais</b></p> <p><b>Procès-verbal</b></p> <p><b>Secrétariat</b></p> <p><b>Table ronde</b></p> |
|--|--|

|  |   |
|--|---|
| <p>La table ronde (TR) est un organe de l'association qui se réunit au moins une fois par année. Elle sert à échanger des informations, à promouvoir l'innovation dans le domaine de la petite enfance et à mettre en réseau ses membres. Tous les membres collectifs désignent un-e délégué-e permanent-e à la TR. Les membres individuels participent à la TR sur invitation ou sur demande. Les membres du comité siègent également dans la TR. Le comité peut inviter d'autres personnes à la table ronde. La TR peut décider de soumettre des demandes au comité à la majorité de 2/3 des membres présents.</p> | <p><b>Tâches et compétences, composition</b></p>            |
| <p><b>Art. 17</b><br/>L'exercice annuel de l'association correspond à l'année civile.</p>  | <p><b>Finances</b><br/><b>Exercice</b></p>                  |
| <p>L'association est financée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cotisations de membres</li> <li>- les dons et autres recettes</li> </ul>  | <p><b>Financement</b></p>                                   |
| <p>L'association répond de ses obligations exclusivement à hauteur de son capital social (art. 75a CC).</p>  | <p><b>Responsabilité</b></p>                                |
| <p>En cas de dissolution, le capital de l'association est transféré à une organisation d'utilité publique aux objectifs similaires.</p>  | <p><b>Transfert de la fortune en cas de dissolution</b></p> |
| <p>Une redistribution du capital aux membres individuels est exclue.</p>   |   |
| <p><b>Art. 18</b><br/>L'AG élit l'organe de révision (OR) pour deux ans. L'OR peut être réélu. Il contrôle les comptes annuels et fait un rapport à l'assemblée annuelle des membres.</p>  | <p><b>Organe de révision</b></p>                            |
| <p><b>Art. 19</b></p>  | <p><b>Dissolution</b></p>                                   |

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <p>La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité de 2/3 des membres présents à l'AG. L'AG décide à quelle institution la fortune de l'association doit être transférée.</p> <p>Ces statuts ont été approuvés lors de l'assemblée constituante du 19 mai 2006 à Zurich, puis révisés le 26 mai 2010, le 8 mai 2012 et le 6 mai 2014.</p> | <b>Approbation des statuts</b> |
|---|--------------------------------|

### Annexe aux statuts du Réseau suisse d'accueil extrafamilial

#### Cotisations de membres dès 2015

|                          |                |                |
|--------------------------|----------------|----------------|
| <b>Membre individuel</b> | au minimum Fr. | <b>150.-</b>   |
| <b>Membre collectif</b>  | au minimum Fr. | <b>450.-</b>   |
| <b>Membre de soutien</b> | au minimum Fr. | <b>1'000.-</b> |

Zurich, le 6 mai 2014



Thomas Jaun, Président



Miriam Wetter, secrétariat